

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Cap d'Ail

Le 5 octobre 2016

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 28 septembre à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mmes LOUVET, ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, M. POMMERET, Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD.

Etaient excusés ou absents : MM. TRAPHAGEN, ANDREO, DELORENZI pouvoir à M. BECK, Mmes DALLAL, PERRILLAT CHARLAZ pouvoir à Mme TARDEIL, HERVOUET, BOUDABOUS.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 18, votants : 20

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - RETRAIT DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL « COTE D'AZUR AMENAGEMENT »

En vue de la création d'un parking, place Beaverbrook, le conseil municipal avait adopté par délibération en date du 20 juin 2013 la participation de la commune au capital de la société publique locale Côte d'Azur Habitat, à hauteur de 5 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

Le projet n'ayant pu aboutir dans le cadre de ce dispositif, la commune n'a plus d'intérêt à s'y maintenir et demande son retrait.

Cette sortie du capital social interviendra par la cession à la Métropole Nice Côte d'Azur des 5 actions détenues par la commune qui aura à sa charge les droits d'enregistrement de cette transaction et obtiendra le remboursement de ses apports en compte courant effectués au profit du budget de fonctionnement de la SPL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – ORGANISATION DES PRIMAIRES – MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE ET DU MATERIEL DE VOTE

A l'approche des élections présidentielles de 2017, plusieurs partis envisagent de recourir à des primaires pour désigner leur candidat.

Dans ce contexte, la commune mettra à leur disposition, gratuitement, une salle de vote et le matériel afférent, sous réserve qu'ils soient représentés à l'assemblée nationale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Monsieur et Madame TIBAU ont fait l'acquisition d'une concession funéraire perpétuelle, le 16 décembre 1980 pour un montant de 5 200 francs.

Madame TIBAU, aujourd'hui veuve, souhaite rétrocéder cette concession à la commune. Cette opération pourra se faire au prix de 1 376.47 € calculé au prorata temporis tenant compte de l'érosion monétaire.

L'espace funéraire ainsi récupéré sera proposé en concession temporaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- *Fonctionnement*

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
022	Dépenses imprévues	01	Administration	-10 000	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	Administration	10 000	

- *Investissement*

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration	-203 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	024	Fêtes et cérémonies	-6 000	
2184	Mobilier	024	Fêtes et cérémonies	6 000	
2031	Frais d'études	4142	Plages	800	
2051	Concessions et droits similaires	020	Administration	10 000	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4142	Plages	77 000	
21533	Réseaux câblés	112	Police municipale	100 000	
2161	Œuvres et objets d'art	020	Administration	3 000	
2188	Autres immobilisations corporelles	412	Stade	2 200	
2188	Autres immobilisations corporelles	212	Ecole primaire	10 000	

La délibération est approuvée par 19 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

5 - PLAGE MALA – PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE SURVEILLANCE ET A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Chaque année la commune assure la collecte des ordures ménagères et la surveillance de la baignade, plage Mala bien qu'elle n'en soit plus concessionnaire depuis le 31 décembre 2010.

Le montant de ces prestations pour 2016 s'élève à 51 662.42 € et la participation des occupants se décompose de la façon suivante :

Pour la collecte des ordures ménagères :

- *Plagistes 50%*
- *Ville 40 %*
- *Abris à bateau 10 %*

Etant précisé que la participation des occupants des abris à bateau est proportionnelle à la surface occupée.

Pour la surveillance de la plage :

- *Plagiste 50 % (soit 25 % par établissement)*
- *Commune 50 %*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE A LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité nécessitait que les collectivités actualisent annuellement par délibération le coefficient multiplicateur appliqué au tarif des consommations d'électricité, pour prise en compte au 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'article 37 de la loi de finances rectificative 2014 stipule que cette révision concernera, à compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif de la taxe plutôt que le coefficient multiplicateur, afin de dispenser les collectivités d'un vote annuel.

Ainsi, le coefficient multiplicateur qui sera appliqué à la nouvelle tarification de la taxe est arrêté à 8.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - RENOVATION DU CLUB-HOUSE DU TENNIS DE L'ARRIERE PLAGE MARQUET – DEMANDE DE SUBVENTION

L'exploitation des tennis de la Marquet et du Club-house attenants font l'objet d'une délégation de service public.

Au regard des ambitions de l'association délégataire qui attire chaque année de nouveaux adhérents en organisant avec la commune le tournoi ITF, la rénovation des vestiaires du club-house s'impose.

L'estimation des dépenses afférentes à ce projet s'élève à 65 843.77 € HT et une participation financière du conseil départemental est sollicitée à hauteur de 10 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A la suite de la réforme du code des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public relèvent respectivement, à compter du 1^{er} avril 2016, des articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, il convient de créer une commission permanente à double compétence, pour l'attribution des marchés publics à procédure formalisée et pour avis consultatif en délégation de service public.

Les membres du conseil municipal titulaires et suppléants qui composeront cette instance sont les suivants :

- **PAUL Sonia – DESCAMPS Jean-François – DELORENZI Noël – RIEUX Yvon – AMBLARD Jean-Marie, titulaires,**
- **TARDEIL Francine – FABRE André – PERRILLAT CHARLAZ Carole – ROLAND SOBRA Danièle – DALLAL Monia, suppléants.**

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi à temps complet suivant :

- *1 adjoint administratif 2^{ème} classe*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget au chapitre 020 et articles 64112, 64111, 64118, 6336, 6331, 6332, 6451, 6454, 6453 prévus à cet effet.

- La suppression des emplois suivants après avoir recueilli l'avis du Comité Technique du 9/12/2015 et du 16/06/2016 :

- *1 Attaché principal*
- *1 Rédacteur*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE ANDRE MALRAUX DE CAP D'AIL

Avec l'instauration du site internet SCOLABUS qui permet l'inscription au transport scolaire en ligne, les modalités d'indemnisation des agents municipaux intervenant dans cette prestation ont changé et nécessitent pour être validées la signature de deux nouvelles conventions avec la métropole Nice Côte d'Azur en charge de cette compétence transférée.

La première porte sur le montant alloué par dossier traité qui est désormais de 15,84 € pour un titre annuel et 26.04 € pour les titres trimestriels.

La deuxième porte sur la prise en charge de deux accompagnateurs de bus à hauteur de 26 % de leur temps de travail complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 18 h 37.